

DEMANDE DE REMBOURSEMENT

Période de remboursement :

Date de début* :

Date de fin* :

Situation* :

Je suis libraire ou disquaire et mes envois contiennent exclusivement des livres neufs et/ou des supports phonographiques.

Je suis libraire, mes envois ne contiennent pas exclusivement des livres neufs et/ou des supports phonographiques, et je vends des livres d'occasion.

Période de référence* : Envois pour lesquels je demande un remboursement Novembre 2020 Décembre 2020

Chiffre d'affaires réalisé par la vente de livres imprimés et de supports phonographiques* : €

Chiffre d'affaires total* : €

Nombre de livres neufs imprimés vendus* :

Nombre de livres imprimés vendus* :

Je suis libraire, mes envois ne contiennent pas exclusivement des livres neufs et/ou des supports phonographiques, et je ne vends pas de livres d'occasion.

Période de référence* : Envois pour lesquels je demande un remboursement Novembre 2020 Décembre 2020

Chiffre d'affaires réalisé par la vente de livres imprimés et de supports phonographiques* : €

Chiffre d'affaires total* : €

Je suis disquaire et mes envois ne contiennent pas exclusivement des supports phonographiques et/ou des livres neufs.

Période de référence* : Envois pour lesquels je demande un remboursement Novembre 2020 Décembre 2020

Chiffre d'affaires réalisé par la vente à distance de supports phonographiques et de livres imprimés* : €

Chiffre d'affaires total réalisé par la vente à distance* : €

Montant total payé net de TVA récupérable* : €

Taux de remboursement* : %

Montant total à rembourser par l'ASP* : €

Ce montant est calculé automatiquement en appliquant le Taux de remboursement au Montant total payé net de TVA récupérable.

* = champ obligatoire : en l'absence de ces informations, votre demande ne pourra être traitée

Le demandeur :

S'il appartient à la catégorie d'entreprises décrite au I de l'article 2 du décret relatif à l'aide exceptionnelle pour les livraisons de livres neufs et de supports phonographiques :

- certifie sur l'honneur que son entreprise est une personne morale résidente fiscale en France, à Saint-Martin, à Saint-Barthélemy ou à Saint-Pierre-et-Miquelon,
- certifie sur l'honneur être employeur de moins de 250 salariés au 1^{er} janvier 2020,
- certifie sur l'honneur réaliser au moins 50% de son chiffre d'affaires net hors taxe par la vente au détail de livres neufs (si son entreprise a été créée avant le 5 novembre 2019) ou que la valeur du stock de livres neufs au 5 novembre 2020 est égale à au moins 50% de la valeur totale du stock (si son entreprise a été créée à partir du 5 novembre 2019),
- certifie sur l'honneur avoir un chiffre d'affaires net hors taxe inférieur à 50 millions d'euros ou un bilan total inférieur à 43 millions d'euros,
- certifie sur l'honneur être assujetti aux impôts commerciaux ou employer au moins un salarié (si sa librairie est constituée sous forme d'association),
- certifie sur l'honneur disposer au 30 octobre 2020 d'au moins un établissement physique accueillant le public toute l'année pour la vente de livres imprimés au détail s'adressant à tout public,
- certifie sur l'honneur ne pas avoir accueilli de public en-dehors des conditions définies par le décret du 29 octobre 2020 (hors opération de vente à distance récupérée au magasin),
- certifie sur l'honneur ne pas avoir déjà demandé ou perçu, lors du dépôt de la présente demande, 800 000 € au titre d'autres aides placées sous le régime COVID SA.56985,
- certifie être à jour de ses obligations sociales et fiscales,
- certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente demande,
- déclare avoir pris connaissance du fait que toute fausse déclaration l'expose à des poursuites pénales,
- déclare avoir pris connaissance des dispositions du décret relatif à l'aide exceptionnelle pour les livraisons de livres neufs et de supports phonographiques,
- s'engage à conserver pendant 5 ans (après le versement de cette aide par l'ASP) et à tenir à disposition de l'ASP tout document permettant d'effectuer le contrôle de l'exactitude de ses déclarations.

S'il appartient à la catégorie d'entreprises décrite au II de l'article 2 du décret relatif à l'aide exceptionnelle pour les livraisons de livres neufs et de supports phonographiques :

- certifie sur l'honneur que son entreprise est une personne morale résidente fiscale en France, à Saint-Martin, à Saint-Barthélemy ou à Saint-Pierre-et-Miquelon,
- certifie sur l'honneur être employeur de moins de 250 salariés au 1^{er} janvier 2020,
- certifie sur l'honneur réaliser au moins 50% de son chiffre d'affaires net hors taxe par la vente au détail de livres imprimés,
- certifie sur l'honneur avoir un chiffre d'affaires net hors taxe inférieur à 50 millions d'euros ou un bilan total inférieur à 43 millions d'euros,
- certifie sur l'honneur ne pas avoir déjà demandé ou perçu, lors du dépôt de la présente demande, 800 000 € au titre d'autres aides placées sous le régime COVID SA.56985,
- certifie être à jour de ses obligations sociales et fiscales,
- certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente demande,
- déclare avoir pris connaissance du fait que toute fausse déclaration l'expose à des poursuites pénales,
- déclare avoir pris connaissance des dispositions du décret relatif à l'aide exceptionnelle pour les livraisons de livres neufs et de supports phonographiques,
- s'engage à conserver pendant 5 ans (après le versement de cette aide par l'ASP) et à tenir à disposition de l'ASP tout document permettant d'effectuer le contrôle de l'exactitude de ses déclarations.

S'il appartient à la catégorie d'entreprises décrite au III de l'article 2 (disquaires) du décret relatif à l'aide exceptionnelle pour les livraisons de livres neufs et de supports phonographiques :

- certifie sur l'honneur que son entreprise est une personne morale résidente fiscale en France, à Saint-Martin, à Saint-Barthélemy ou à Saint-Pierre-et-Miquelon,
- certifie sur l'honneur être employeur de moins de 10 salariés au 1^{er} janvier 2020,
- certifie sur l'honneur réaliser au moins 50% de son chiffre d'affaires net hors taxe par la vente au détail de supports phonographiques (si son entreprise a été créée avant le 5 novembre 2019) ou que la valeur du stock de supports phonographiques au 5 novembre 2020 est égale à au moins 50% de la valeur totale du stock (si son entreprise a été créée à partir du 5 novembre 2019),
- certifie sur l'honneur avoir un chiffre d'affaires net hors taxe ou un bilan total inférieur à 2 millions d'euros,
- certifie sur l'honneur être assujetti aux impôts commerciaux ou employer au moins un salarié (si ce disquaire est constitué sous forme d'association),
- certifie sur l'honneur disposer au 30 octobre 2020 d'au moins un établissement physique accueillant le public toute l'année pour la vente de supports phonographiques au détail s'adressant à tout public,
- certifie sur l'honneur ne pas avoir accueilli de public en-dehors des conditions définies par le décret du 29 octobre 2020 (hors opération de vente à distance récupérée au magasin),
- certifie sur l'honneur ne pas avoir déjà demandé ou perçu, lors du dépôt de la présente demande, 800 000 € au titre d'autres aides placées sous le régime COVID SA.56985,
- certifie être à jour de ses obligations sociales et fiscales,
- certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente demande,
- déclare avoir pris connaissance du fait que toute fausse déclaration l'expose à des poursuites pénales,
- déclare avoir pris connaissance des dispositions du décret relatif à l'aide exceptionnelle pour les livraisons de livres neufs et de supports phonographiques,
- s'engage à conserver pendant 5 ans (après le versement de cette aide par l'ASP) et à tenir à disposition de l'ASP tout document permettant d'effectuer le contrôle de l'exactitude de ses déclarations.

Fait à : _____ le* : 

NOTICE

Le Gouvernement a décidé de mettre en place une aide exceptionnelle pour les libraires et les disquaires indépendants qui font face à d'importantes difficultés en raison des mesures administratives imposées dans le cadre du confinement.

Pour les aider à poursuivre leur activité à travers un service de livraison à domicile, l'Etat prend en charge, du 5 novembre au 31 décembre 2020, les frais d'expédition de livres neufs et de supports phonographiques à destination des particuliers.

Les détaillants pourront ainsi facturer à leurs clients des frais de port résiduels, rétablissant des conditions de concurrence équitables avec les grandes plateformes numériques.

Avec ce formulaire, vous pouvez :

Option 1 : Soit vous identifier auprès de l'ASP sans déposer de demande de remboursement.

Option 2 : Soit vous identifier auprès de l'ASP et déposer en même temps votre première demande de remboursement.

Option 3 : Soit juste déposer une demande de remboursement (à condition que vous vous soyez bien identifié précédemment auprès de l'ASP).

Pièces justificatives à joindre à la présente demande uniquement lors de l'identification (= options 1 et 2) :

- La pièce d'identité, en cours de validité, du déclarant.
- Uniquement si vous appartenez à la catégorie d'entreprises décrite au I ou au III de l'article 2 du décret relatif à l'aide exceptionnelle pour les livraisons de livres neufs et de supports phonographiques, les comptes annuels certifiés pour le dernier exercice comptable disponible.
Si vous ne disposez pas de ce document, veuillez fournir une attestation sur l'honneur indiquant la date de création de votre entreprise.
- Uniquement si vous appartenez à la catégorie d'entreprises décrite au II de l'article 2 du décret relatif à l'aide exceptionnelle pour les livraisons de livres neufs et de supports phonographiques, les derniers comptes consolidés de ce groupe.
Si vous ne disposez pas de ce document, veuillez fournir une attestation sur l'honneur indiquant la date de création de votre entreprise.

Le présent document doit être **complété informatiquement, enregistré et déposé, accompagné des pièces justificatives précitées, à l'adresse suivante** : <https://portail-aide-libraires-disquaires.asp-public.fr>

Rappel sur les dépenses éligibles pour toute demande de remboursement :

Sont éligibles les frais d'expédition, au sein du territoire où l'entreprise est établie, de livres neufs et de supports phonographiques auprès d'entreprises qui exercent une activité de poste et de courrier ou une activité de messagerie ou de fret express, à compter du 5 novembre 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020.

Les dépenses éligibles correspondent à des envois à des clients personnes physiques.

Les dépenses correspondant à des envois d'un poids inférieur à 50 grammes ne sont pas éligibles.